

2016.101
nomenclature : 3.5.6

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 juin 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
Pouvoirs :	5
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 juin 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

Restauration des quarts de cônes du Pont Neuf
Convention avec GRAND COGNAC

2016.101

Les quarts de cônes du Pont Neuf situé sur les quais sont en mauvais état. Des désordres ont été relevés sur les maçonneries nécessitant la reprise de joints. De même la suppression de la végétation s'avère indispensable.

Afin de restaurer ce patrimoine, il est proposé de confier les travaux à Grand Cognac par l'intermédiaire de son chantier d'insertion. Pour ce faire, il y aurait lieu de signer une convention par laquelle Grand Cognac réalise les travaux selon un programme défini, en contrepartie d'une participation communale de 1 800 €, correspondant à la somme forfaitaire de 600 € par mois (définie dans le règlement d'intervention) par une durée de 3 mois de chantier.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire du 1^{er} juin 2016,

2016.101
nomenclature : 3.5.6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention fixant les conditions d'intervention de Grand Cognac dans la restauration des quarts de cônes du Pont Neuf par l'intermédiaire de son chantier d'insertion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Maire Adjoint délégué à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS